



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

No. 84

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE 3 DÉCEMBRE 1972

MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE SURVEILLANCE AU VIET-NAM

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'Honorable Mitchell Sharp, a fait aujourd'hui la déclaration suivante:

Depuis quelques jours, on me pose de nombreuses questions au sujet du rôle qu'on demande au Canada d'accepter au Viêt-Nam, et au sujet de l'attitude qu'a adoptée le gouvernement. Je désire donc résumer la situation actuelle sous ces deux aspects.

En premier lieu, je tiens à souligner que dans le rôle qui est envisagé pour une nouvelle commission internationale au Viêt-Nam, il n'est nullement question de maintenir la paix par la force des armes. S'il était convenu de fournir du personnel militaire canadien à cette commission, il ne s'agirait pas d'une unité militaire mais plutôt d'individus spécialement choisis pour ce rôle, jouissant des qualités d'expertise nécessaires pour observer et faire rapport sur l'application de l'accord sur le cessez-le-feu. Ils feraient partie de groupes d'observation mixtes réunissant les représentants des quatre pays membres. Le nombre d'observateurs requis n'est pas encore connu.

Deuxièmement, je désire souligner que le gouvernement n'a pris aucune décision quant à l'adhésion du Canada et ne peut en prendre aucune jusqu'à ce que les négociations sur le cessez-le-feu aient abouti et jusqu'à ce que tous les renseignements sur le dispositif proposé soient connus.

Au cours des quatre années passées, le gouvernement a maintes fois exposé, tant dans ses déclarations publiques sur sa politique que dans ses contacts diplomatiques, sa position fondamentale: à savoir qu'il examinerait dans un esprit constructif toute demande de participation canadienne à des dispositifs de surveillance de trêve, pour autant que son expérience du passé et les circonstances entourant la demande lui permettent de conclure que l'opération promette de réussir et que le Canada puisse y jouer un rôle utile.

Le 25 octobre 1972, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis M. Rogers m'informait qu'on avait mentionné le Canada dans les discussions entre les Etats-Unis et le Nord Viêt-Nam sur un accommodement possible. Le 26 octobre, la radio de Hanoï révélait l'existence d'un projet d'accord en neuf points sur la paix, entre les Etats-Unis et le Nord Viêt-Nam; par la suite, le gouvernement était informé par l'entremise de son ambassadeur à Washington que des deux côtés on était d'accord sur la création d'une commission internationale qui surveillerait le cessez-le-feu et qui serait composée du Canada, de la Hongrie, de l'Indonésie et de la Pologne. Dans une conférence de presse le même jour, M. Kissinger esquissait les détails de l'accord auquel il était parvenu à Paris avec les Nord-Viêt-namiens. Plus tard dans la même journée le Premier Ministre disait que toute proposition de participation canadienne serait étudiée avec soin à la lumière des conditions qui avaient été clairement exposées à maintes reprises.

Peu après, il a semblé qu'un accord sur le cessez-le-feu au Viêt-Nam pouvait être conclu très rapidement et qu'une présence internationale quelconque pouvait être requise sur les lieux dès l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu. Cela étant, le gouvernement a annoncé le 2 novembre qu'il serait prêt, pour un temps initial, à mettre à la disposition de l'éventuelle nouvelle commission internationale les services de la Délégation du Canada près l'actuelle Commission internationale pour la Surveillance et le Contrôle au Viêt-Nam. Nous espérons que cela suffirait aux exigences de la situation jusqu'à ce que la conférence internationale, prévue par le projet d'accord sur le cessez-le-feu, puisse permettre au Canada ainsi qu'aux parties intéressées de définir quel rôle, si rôle il dût y avoir, le Canada pouvait entreprendre.

Ce qui nous est proposé et ce que nous étudions depuis lors est un dispositif, incorporé dans un Protocole signé par les Parties à l'accord, qui pourrait entrer en fonction avant la conférence et qui pourrait continuer après celle-ci. Nous avons donc cherché auprès des gouvernements intéressés

des éclaircissements sur les structures de la nouvelle commission d'observation qui est envisagée, sur le rôle qu'on attendrait d'elle au Viêt-Nam, sur l'importance de ses effectifs et sur son mandat et ses attributions. Nous avons donné ordre à notre représentant à Hanoï de sonder les autorités Nord-Vietnamiennes sur ces questions, et notre ambassadeur à Washington a maintenu un contact étroit avec les autorités des Etats-Unis. Le 20 novembre à New York, j'ai discuté ces questions avec le Secrétaire d'Etat M. Rogers; celui-ci m'exposa qu'aucune réponse ne pouvait être donnée à bon nombre des questions que je cherchais à éclaircir, puisque les négociations étaient toujours en cours. Je suis persuadé que les Etats-Unis comprennent parfaitement notre position.

Les négociations sur le cessez-le-feu n'ont pas abouti et il reste donc impossible de connaître le mandat et les attributions, les conditions de fonctionnement, l'importance numérique, les responsabilités, l'appui financier et les ressources matérielles de la nouvelle commission. Le monde entier souhaite que les négociations à Paris conduisent à une paix durable au Viêt-Nam; elles reprennent actuellement, et leur évolution permettra peut-être de mieux comprendre ce qu'on demande au Canada d'entreprendre.

Quand nous serons en possession de plus d'éléments précis, le gouvernement apportera les plus grands soins et beaucoup de compréhension à l'étude du rôle éventuel que le Canada pourrait utilement entreprendre. Le gouvernement a clairement exposé, en public aussi bien qu'en particulier, qu'il voudra recevoir l'assurance que la commission sera efficace, que les quatre parties en cause seront toutes liées par l'accord, que toutes quatre inviteront le Canada à participer, qu'il existera une autorité politique constituée et continue qui recevrait les rapports des membres de la commission; que la commission jouira de la liberté de mouvement nécessaire, et que des dispositions existeront pour le retrait d'un des membres de la commission.

Ce n'est qu'après que le gouvernement aura pu juger tous les éléments touchant à une décision de ce genre, à la lumière de sa politique et de l'expérience longue et variée dont il jouit dans des opérations de surveillance de trêve, qu'il lui sera possible de prendre une décision.